



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 003A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 03.01.2024

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE DE TRAVAUX DE
POSE D'UN NOUVEAU COFFRET EN
LIMITE DE PROPRIÉTÉ
RUE DE LA DÉCOUVERTE
DU 05/02/2024 AU 25/02/2024**

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 25 ;
- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R610-5° du Code pénal ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux rue de la Découverte sur le territoire de la commune de Labège, effectués par l'entreprise ENEDIS, 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE représentée par Monsieur SABATIER Lucas (lucas.sabatier@enedis.fr / 07.60.16.63.17) il y a lieu de réguler la circulation sur une partie de ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 05 février 2024 au 25 février 2024 inclus, sur une durée de 21 jours sont réalisés des travaux sur la chaussée afin d'effectuer le raccordement à un nouveau coffret dans la rue de la Découverte sur le territoire communal de Labège.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux empiétant sur la chaussée , la circulation est alternée manuellement dans les deux sens de la circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection ainsi que de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de la commune de Labège ;

M.le Directeur Général des Services de Labège ;

M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint Orens de Gameville ;

Les agents de la Police Municipale de Labège ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire empêché
l'adjointe au maire

Karine ROVIRA

Fait à Labège, le 02.01.2024
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

